



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-264-1  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal      **35**  
Présents à la séance                      **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

**N° DCM : 2025-264-1-03S**

**Objet :**

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE  
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO  
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-264-1**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la parution des arrêtés ministériels modifiant les montants de référence pour les cadres d'emplois des Médecins, des Conseillers socio-éducatifs, des Assistants socio-éducatifs, des Ingénieurs, des Conseillers des Activités Physiques et Sportives, des Techniciens, des Auxiliaires de puériculture, des Auxiliaires de soin et des Psychologues,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU les délibérations du 27 juin 2016, du 24 juin 2019, du 6 juillet 2020 et du 28 juin 2021 portant sur la mise en application du RIFSEEP,

VU le rapport n° 2025-264 présenté en Commission Plénière en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les montants de référence pour les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus et de préciser les modalités de maintien ou de suppression en cas de maladie prévu par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mai 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1 : **CONFIRME** les groupes de fonctions comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions / Emplois</b>
A1	Direction générale (DGS, DGA)
A2	Direction de service ou de pôle
A3	Chef de service ou de structure
A4	Chargé de mission, expertise
B1	Responsable de service
B2	Responsable adjoint, expertise, coordination

B3	Instruction avec expertise, encadrement de proximité
C1	Chef d'équipe, gestionnaire
C2	Exécution, accueil

Article 2 : **APPROUVE** la mise à jour des montants de référence annuels maximums de l'IFSE et du CIA comme suit :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>CATÉGORIE A</b>			
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Pour les attachés territoriaux bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe A1	22 310 €	6 390 €	28 700 €
Groupe A2	17 205 €	5 670 €	22 875 €
Groupe A3	14 320 €	4 500 €	18 820 €
Groupe A4	11 160 €	3 600 €	14 760 €
<b>Ingénieurs en chef</b>			
Groupe A1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
Groupe A2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
Groupe A3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe A4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe A1	42 840 €	10 080 €	52 920 €
Groupe A2	37 490 €	8 820 €	46 310 €
Groupe A3	35 190 €	8 280 €	43 470 €
Groupe A4	31 750 €	7 470 €	39 220 €
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Groupe A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Groupe A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe A1	32 850 €	8 280 €	41 130 €
Groupe A2	28 200 €	7 110 €	35 310 €
Groupe A3	25 190 €	6 350 €	31 540 €
Groupe A4	22 015 €	5 550 €	27 565 €
<b>Médecins</b>			
Groupe A2	43 180 €	7 620 €	50 800 €
Groupe A3	38 250 €	6 750 €	45 000 €
Groupe A4	29 495 €	5 205 €	34 700 €

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>Psychologues</b>			
Groupe A2	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe A3	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Puéricultrices</b>			
Groupe A2	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe A3	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Infirmiers en soins généraux</b>			
Groupe A2	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe A3	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>			
Groupe A2	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Groupe A3	27 200 €	4 800 €	32 000 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>			
Groupe A2	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe A3	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>			
Groupe A2	14 000 €	1 680 €	15 680 €
Groupe A3	13 500 €	1 620 €	15 120 €
Groupe A4	13 000 €	1 560 €	14 560 €
<b>Assistants socio-éducatifs</b>			
Groupe A2	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe A3	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Conseillers des APS</b>			
Groupe A2	28 800 €	5 082 €	33 882 €
Groupe A3	23 000 €	4 058 €	27 058 €
<b>CATÉGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs, Animateurs et Éducateurs des APS</b>			
Groupe B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois (rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe B1	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe B2	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe B3	6 670 €	1 995 €	8 665 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe B2	16 720 €	2 280 €	19 000 €
Groupe B3	14 960 €	2 040 €	17 000 €
<b>Techniciens</b>			
Groupe B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois des techniciens bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe B1	13 760 €	2 680 €	16 440 €

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe B2	13 005 €	2 535 €	15 540 €
Groupe B3	12 250 €	2 385 €	14 635 €
<b>Auxiliaires de puériculture</b>			
Groupe B2	9 000 €	1 230 €	10 230 €
Groupe B3	8 010 €	1 090 €	9 100 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe B2	5 150 €	1 230 €	6 380 €
Groupe B3	4 860 €	1 090 €	5 950 €
<b>CATÉGORIE C</b>			
<b>Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine</b>			
Groupe C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois (Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe C1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe C2	6 750 €	1 200 €	7 950 €
<b>Auxiliaires de soins</b>			
Groupe C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe C1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe C2	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Article 3 : **FIXE** les modalités de maintien ou de suppression comme suit :

- ✓ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE et du CIA suivront le sort du traitement,
- ✓ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- ✓ en cas de congé de longue maladie (pour les titulaires) ou de congé de grave maladie (pour les contractuels), l'IFSE est maintenu :
  - à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année
  - à hauteur de 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années
- ✓ en cas de congé de longue durée : le versement de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

Article 4 : **PRECISE** que la mise à jour régime indemnitaire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

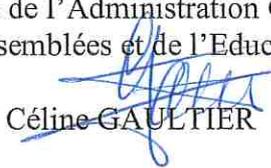
Article 5 : **PRECISE** que les montants maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 6 : **PRECISE** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 7 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale,  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.